



Dépistage et prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte

Ce document propose un résumé des recommandations émises par le **Haut conseil de la santé publique (HCSP)** dans son « **Guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte** » .

→ Pourquoi penser systématiquement au dépistage des intoxications au plomb ?

Le plomb n'a aucun rôle physiologique connu chez l'homme, sa présence dans l'organisme témoigne toujours d'une contamination. Le plomb pénètre dans l'organisme par les voies respiratoires et digestives ou par voie sanguine à travers le placenta pour le fœtus.

L'intoxication passe le plus souvent inaperçue, y compris pour des cas de saturnisme, définis par une plombémie supérieure à 50µg/L chez un enfant mineur. La détection d'une intoxication résulte d'une action volontariste de recherche des facteurs de risque d'exposition, en particulier de l'enfant et de la femme enceinte ou en âge de procréer, puis de la prescription d'une plombémie en cas de facteurs identifiés.

Quels sont les effets sanitaires du plomb ?

- **Jeunes enfants**

Les effets critiques survenant aux plus faibles doses (plombémie entre 0 et 100 µg/L) sont principalement neurologiques, avec une possible baisse de 6 à 7 points du quotient intellectuel. A fortes doses, le plomb peut conduire notamment à des atteintes graves et irréversibles du système nerveux (retard mental, encéphalopathies, neuropathies), voire au décès.

- **Pendant la grossesse**

En deçà de 50µg/L, le plomb est toxique pour le fœtus. Il augmente le risque de retard de croissance intra-utérin et entraîne des troubles cognitifs chez l'enfant à naître.



POUR EN SAVOIR PLUS

Le guide complet est disponible à l'URL suivante :
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=643>



→ Quels sont les facteurs de risques d'exposition ?

- Cas de **saturnisme infantile** dans l'entourage de l'enfant ;
- L'enfant est régulièrement **exposé à la fumée de cigarette** dans le logement ;
- Fréquentation régulière d'un bâtiment antérieur à 1975, particulièrement avant 1949 et présentant des **peintures écaillées** ou avec des travaux de rénovation récents ;
- Présence de **canalisations en plomb** dans le logement ;
- Entourage ou personne exerçant une activité à risque d'exposition au plomb : professionnelle (industrielle, artisanale, ferrailage) ou de loisir (tir, chasse, pêche, modélisme) ;
- **Arrivée récente en France** (adoption notamment) ;
- Fréquentation régulière de lieux proches d'un site industriel à risque, en activité ou non, ou un lieu de vie précaire ;
- Utilisation de **remèdes ou cosmétiques traditionnels** (khol, surma, tiro, kajal...);
- Utilisation d'**ustensiles de cuisine** ou de **vaisselle artisanale** ou en alliage contenant du plomb ;
- Chez l'enfant, **activité main-bouche et comportement de Pica** (ingestion d'écaillés de peinture, de poussières, etc.) ;
- **Antécédent** personnel d'intoxication chez une femme enceinte, de troubles cognitifs chez l'enfant, ainsi que d'accouchement prématuré et d'hypertension artérielle gravidique.

→ Quelle est la stratégie de dépistage ?

- Pour les enfants de moins de 6 ans, les examens médicaux des 9^{ème} et 24^{ème} mois et des 3^{ème} et 4^{ème} années sont de bonnes opportunités pour repérer les facteurs de risque et proposer un dépistage.
- Une intoxication saturnine doit également être suspectée chez tout enfant chez lequel sont récemment apparus des troubles neurologiques, en particulier des troubles cognitifs ou du comportement, ou une anémie résistant au traitement martial.
- Le repérage du risque d'exposition au plomb pendant la grossesse peut se faire à tout moment, en particulier lors de la 1^{ère} consultation du suivi de grossesse ou au cours de l'entretien prénatal précoce.

→ Quelle est la prise en charge thérapeutique ?

Le « **Guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb des enfants et des femmes enceintes** » du HCSP **détaille les principes de la prise en charge, les indications et modalités du traitement des intoxications, aussi bien chez l'enfant que la femme enceinte, selon la plombémie.** Il explicite aussi les modalités de suivi des personnes intoxiquées.

Pour une plombémie supérieure ou égale à 50µg/l, le saturnisme infantile est une maladie à déclaration obligatoire à l'Agence régionale de santé (ARS) qui réalise notamment une enquête environnementale pour identifier la source de l'intoxication et prendre les mesures appropriées pour réduire ce risque.

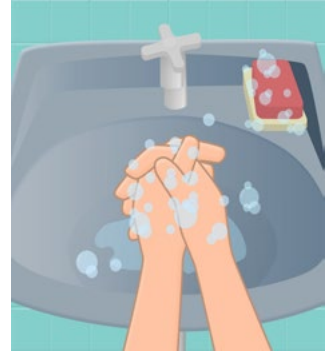


→ Quelles recommandations de prévention de l'exposition proposer ?

Les mesures de prévention à mettre en œuvre sont à adapter en fonction des facteurs de risque identifiés. Certaines mesures non spécifiques concourent à la prévention de l'exposition à d'autres risques et participent de l'hygiène générale.

Hygiène corporelle :

- **laver les mains** le plus souvent possible et particulièrement avant les repas ;
- **maintenir les ongles courts** ; prévenir l'onychophagie.



Alimentation :

- veiller au bon **équilibre alimentaire**, avec notamment la prise de repas réguliers et une alimentation riche en fer et en calcium ;
- ne pas cuisiner ou stocker de denrées alimentaires dans des plats en céramique ou en étain de fabrication artisanale, dans des récipients à usage décoratif ou en cristal ;
- **en présence de canalisations d'eau potable en plomb :**
 - il est **déconseillé d'utiliser l'eau du robinet pour la préparation de biberons** ;
 - il est également **déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des repas** ;
 - après une longue période sans utilisation, n'utiliser l'eau qu'après un écoulement suffisant pour rincer la canalisation.

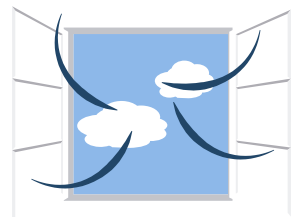


Astuce pour économiser l'eau

Une vaisselle (voire une douche, si la salle d'eau est alimentée par la même canalisation que la cuisine), permet éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

Hygiène du logement :

- **nettoyer** fréquemment les sols, les balcons et les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- **aérer** quotidiennement le logement pendant au moins 10 minutes ;
- ne pas boucher les ouvertures de ventilation permanente ;
- chauffer suffisamment en période froide, mais maintenir une température moyenne de 19 °C dans les chambres ;
- **laver fréquemment jouets et autres objets** de l'environnement immédiat des enfants.





EN RÉSUMÉ

ENVIRONNEMENT ET ALIMENTATION

Peintures anciennes :

- ne pas utiliser de balai ou d'aspirateur (sauf s'il est équipé de filtre à haute performance) ;
- **en cas de dégradation des peintures :**
 - empêcher l'enfant d'accéder aux peintures dégradées en interposant un obstacle (meuble, carton, papier peint, tissus, etc.) ;
 - éviter de laisser les jouets et autres objets de l'environnement immédiat de l'enfant au contact de revêtements dégradés. Sinon, les recouvrir et les laver régulièrement ;
 - favoriser l'éloignement (promenades, fréquentation de l'école, de la garderie, de la restauration scolaire, etc.).
- pendant les travaux de rénovation, à faire réaliser par un professionnel de préférence, favoriser l'éloignement des enfants et des femmes enceintes.



Environnement extérieur :

(habitat à proximité de sites industriels à risque ou de sols pollués)

- essuyer et retirer ses chaussures en entrant au domicile ;
- ne pas laisser les enfants jouer à l'extérieur sur un sol nu ;
- éviter la consommation des végétaux cultivés sur ces sites ou sols pollués.

Autres sources d'intoxication :

- ne pas utiliser des cosmétiques ou remèdes traditionnels ;
- en cas d'activité professionnelle ou de loisir à risque, veiller au respect strict des règles d'hygiène :
 - la personne exposée se douche et se brosse soigneusement les ongles après avoir quitté ses vêtements professionnels et avant de passer sa tenue de ville pour regagner son domicile ;
 - elle ne rapporte pas au domicile ses vêtements et équipements de protection du travail.
- **la soustraction des femmes enceintes à l'exposition professionnelle au plomb est la règle :**
 - elles sont fortement incitées à informer au plus tôt le médecin du travail de leur grossesse ;
 - une visite auprès du médecin du travail est recommandée en cas de projet de grossesse.
- ne pas manipuler, fabriquer ou reconditionner des plombs de chasse ou de pêche, figurines ou vieux jouets peints à proximité des enfants ou dans un lieu qu'ils fréquentent.



POUR EN SAVOIR PLUS

- Ministère chargé de la Santé : www.solidarites-sante.gouv.fr
- Santé Publique France : www.santepubliquefrance.fr/
- Haut conseil de la santé publique : www.hcsp.fr/